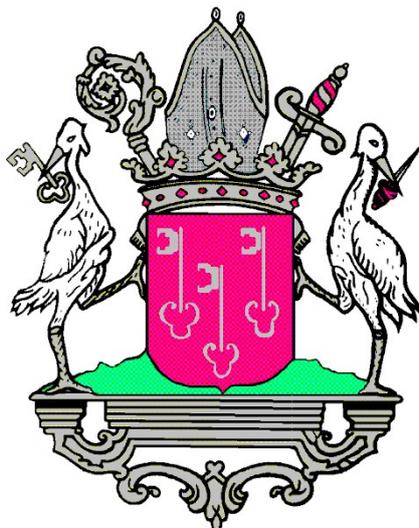


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 octobre 2025 – 19 heures 00

Mairie de HARNES – Salle du Conseil municipal

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 septembre 2025	6
1 Subvention à projet – Association « Le Souvenir Français »	6
2 Subvention à projet – Association « OPIEKA »	6
3 Subvention à projet – Association « VOLLEY CLUB HARNESIEN »	6
4 Subvention à projet – Association « HARNES VOLLEY BALL »	7
5 Subvention à projet – Association « HARNES VOLLEY BALL »	7
6 Subvention à projet – Association « SPORT NAUTIQUE DE HARNES »	7
7 Subvention à projet – Association « SPORT NAUTIQUE DE HARNES »	8
8 Subvention à projet – Association « HARNES HAND BALL CLUB »	8
9 Subvention à projet – Association « HARNES HAND BALL CLUB »	8
10 Subvention à projet – Classe de neige – OCCE 62 - Ecole élémentaire Denis Diderot	9
11 Subvention à projet – Classe découverte – OCCE 62 – Ecole maternelle Emile Zola de Harnes	9
12 Subvention de fonctionnement 2025 – Avenir des Cités Prévention Spécialisée	10
13 Voies Navigables de France – Renouvellement convention d’occupation temporaire n° 31342510038 – Halte Nautique	10
14 Voies Navigables de France – Convention de superposition d’affectations du Domaine Public Fluvial	11
15 Convention de partenariat avec l’association « Gamins Exceptionnels »	12
16 Transfert de garantie d’emprunt – SIA Habitat et SIGH (Société Immobilière Grand Hainaut)	12
17 Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains - ENEDIS	14
18 VRD Cité Jeanne d’Arc « Rue du Petit Bois » - Document hypothécaire	15
19 VRD Cité « Orient » - Document hypothécaire	16
20 Cession d’un terrain rue de Saint Dizier – Maison Médicale	17
21 Cession d’un terrain rue de Saint Dizier – Pas-de-Calais Habitat – Projet « Le Cheval Bleu »	17
22 Cession de la parcelle AN 688 – Avenue Henri Barbusse	18
23 Adhésion au Louvre-Lens-Vallée - Médiathèque	19
24 Réseau des bibliothèques de la CALL RELI[R]E – Mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque	20

25	Dérogation au repos dominical	21
26	Contrat de Ville 2026 – Association de Gestion d’Actions Citoyennes – Nos Quartiers d’Eté 2026	22
27	Contrat de Ville 2026 – Association de Gestion d’Actions Citoyennes – Contrat de Ville 2026 – Projets d’Initiative Citoyenne	23
28	Contrat de Ville 2026 – Maison des Initiatives Citoyennes – Le Fonds de Travaux Urbains 2026	24
29	Ressources Humaines – Créations et suppressions de postes – modification du tableau des effectifs	25
	Création de postes et modification du tableau des effectifs	25
	Suppression de postes	26
30	Ressources Humaines - Délibération instaurant la participation à la protection sociale complémentaire risque santé des agents dans le cadre la labellisation	27
31	Convention temps fort « HARNES EN SCENE » avec l’association « Les Femmes en Marche »	28
32	L 2122-22	29
	<i>05 septembre 2025 – n° 2025-157 - L 2122-22 - Organisation et délivrance de prestations évènementielles (N° 962.5.25)</i>	<i>29</i>
	<i>10 septembre 2025 – n° 2025-158 - L 2122-22 – Contrat pour 1 projection publique non commerciale – Film Cro Man – SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE</i>	<i>30</i>
	<i>09 septembre 2025 – n° 2025-159 - L 2122-22 - Avenant 2 : Tranches optionnelles 2 et 3 – au marché de Rénovation et aménagement durable des cours d’écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Gouillard (N° 902.5.23)</i>	<i>30</i>
	<i>10 septembre 2025 – n° 2025-160 - L 2122-22 – Contrat de cession du spectacle – parcours conté « La Visite Singulière » - Association La Vache !</i>	<i>32</i>
	<i>18 septembre 2025 – n° 2025-168 - L 2122-22 – Désignation d’un Avocat – Maître Camille ROBIQUET – Tribunal Administratif de Lille – Dossier 2507864-8</i>	<i>32</i>
	<i>18 septembre 2025 – n° 2025-169 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Nino et la valse des flocons de neige » - Compagnie Théâtre du Petit Pont</i>	<i>33</i>
	<i>18 septembre 2025 – n° 2025-170 - L 2122-22 – Contrat global_Bronze – Maintenance des logiciels et assistance téléphonique 7j/7j – Billetterie de la piscine Municipale – HORANET</i>	<i>33</i>
	<i>18 septembre 2025 – n° 2025-171 - L 2122-22 – Contrat de location – Mallette Fabrication de fibules – ARKEO FABRIK</i>	<i>34</i>
	<i>23 septembre 2025 – n° 2025-172 - L 2122-22 – Retrait de la décision n°2025-107 en date du 05 juin 2025 portant sur l’exercice au nom de la Commune du Droit de Prémption Urbain – Décision d’acquérir – Unité foncière : 73 Avenue des Saules ; AT n°601</i>	<i>35</i>
	<i>Exercice du droit de préemption – Renonciation</i>	<i>36</i>
33	Pour information	36

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 septembre 2025

1 Subvention à projet – Association « Le Souvenir Français »

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Le Souvenir Français sollicite l'attribution d'une subvention de 2.000 € afin d'effectuer des travaux de rénovation dans l'enceinte du cimetière.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Le Souvenir Français » une subvention à projet de 2.000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2 Subvention à projet – Association « OPIEKA »

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'association « OPIEKA » sollicite l'attribution d'une subvention de 250 €.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « OPIEKA » une subvention à projet de 250 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3 Subvention à projet – Association « VOLLEY CLUB HARNESIEN »

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Afin de soutenir l'équipe en Elite du Volley Club Harnésien, l'association sollicite la Commune pour une subvention de 23 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 23 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Volley Club Harnésien ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 Subvention à projet – Association « HARNES VOLLEY BALL »

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 1 du Harnes Volley Ball, l'association sollicite la Municipalité pour une subvention de 19 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 19 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

5 Subvention à projet – Association « HARNES VOLLEY BALL »

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 2 du Harnes Volley Ball, l'association Harnes Volley Ball sollicite la Municipalité pour une subvention de 17 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 17 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6 Subvention à projet – Association « SPORT NAUTIQUE DE HARNES »

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

L'association Sport Nautique de Harnes sollicite la Municipalité pour soutenir l'équipe en Nationale 1 à hauteur de 10 000.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Sport Nautique de Harnes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

7 Subvention à projet – Association « SPORT NAUTIQUE DE HARNES »

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

L'association Sport Nautique de Harnes sollicite la Municipalité pour soutenir les équipes en Nationale 3 à hauteur de 4 000.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 4 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Sport Nautique de Harnes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

8 Subvention à projet – Association « HARNES HAND BALL CLUB »

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

L'association Harnes Hand Ball Club sollicite la Municipalité pour soutenir l'équipe en Nationale 1 à hauteur de 12 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 12 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Hand Ball Club ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

9 Subvention à projet – Association « HARNES HAND BALL CLUB »

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

L'association Harnes Hand Ball Club sollicite la Municipalité pour soutenir l'équipe en Nationale 3 à hauteur de 7 500.00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 7 500.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Hand Ball Club ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

10 Subvention à projet – Classe de neige – OCCE 62 - Ecole élémentaire Denis Diderot

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'Assemblée est informée que l'Ecole élémentaire Denis Diderot envisage l'organisation d'une classe de neige au Domaine de Maravant à Thollon-les-Mémises du 31 janvier au 7 février 2026.

Seront concernés 65 élèves, accompagnés de 3 enseignants et 3 animateurs du service jeunesse de la ville de Harnes.

Afin de préparer cette classe de neige, l'OCCE 62 - Ecole élémentaire Denis Diderot sollicite l'attribution d'une subvention de 20.000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 24 septembre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCORDER à l'OCCE 62 – Ecole élémentaire Denis Diderot une subvention à projet de 20.000 € sur le budget 2026
- DE PRECISER qu'en cas d'annulation de la classe découverte, il sera demandé à l'OCCE 62 – Ecole élémentaire Denis Diderot le remboursement de cette subvention à projet minorée des sommes engagées et non récupérables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

11 Subvention à projet – Classe découverte – OCCE 62 – Ecole maternelle Emile Zola de Harnes

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'Assemblée est informée que l'Ecole maternelle Emile Zola envisage l'organisation d'une classe découverte à TRELON (Nord) du 5 mai au 7 mai 2026.

Seront concernés 29 élèves, accompagnés de 2 enseignantes + 1 enseignante retraitée et 3 animateurs du service jeunesse de la ville de Harnes.

Afin de préparer cette classe découverte, l'OCCE 62 – Ecole maternelle Emile Zola de Harnes sollicite l'attribution d'une subvention de 5.000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 24 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCORDER à l'OCCE 62 – Ecole maternelle Emile Zola de Harnes une subvention à projet de 5.000 € sur le budget 2026
- DE PRECISER qu'en cas d'annulation de la classe découverte, il sera demandé à l'OCCE 62 école maternelle Emile Zola le remboursement de cette subvention à projet minorée des sommes engagées et non récupérables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

12 Subvention de fonctionnement 2025 – Avenir des Cités Prévention Spécialisée

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 9/2025-067 du 02 avril 2025, ont été votées les subventions annuelles aux associations.

Le montant de la subvention à accorder au Club de Prévention n'y était pas précisé, nos services étant dans l'attente d'un retour du Département.

Par courrier du 24 juillet 2025, l'Association Avenir des Cités Prévention Spécialisée nous a adressés l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement 2025 du service de prévention spécialisée situé à Harnes.

L'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée sollicite le versement de la subvention de fonctionnement qui s'élève, pour notre commune, à hauteur de 12 774,30 € pour l'année 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 24 septembre 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Avenir des Cités Prévention Spécialisée » une subvention de fonctionnement de 12 774,30 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

13 Voies Navigables de France – Renouvellement convention d'occupation temporaire n° 31342510038 – Halte Nautique

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2020-243 du 27 novembre 2020, le Conseil municipal a renouvelé pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025 la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial Halte Nautique avec Voie Navigable de France.

La convention étant arrivée à échéance, Voie Navigable de France propose de la renouveler pour une durée de 10 ans allant du 01 septembre 2025 au 31 août 2035.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code des transports,
Vu la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France et de son domaine privé,
Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini dans le code des transports,
Vu les règlements particuliers de police applicables,
Vu la demande de l'occupant en date du 24 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 31342510038 avec Voie Navigables de France de Lille pour le maintien d'une Halte Nautique sur la commune de Harnes,
- De s'acquitter auprès du comptable public de VNF à Béthune de la redevance annuelle de base d'un montant de 961,69 € qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention qui pourra faire l'objet d'une révision selon conditions indiquées dans la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

14 Voies Navigables de France – Convention de superposition d'affectations du Domaine Public Fluvial

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément aux articles L 2123-7, L 2123-8, R 2123-15 à R 2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis de l'Etat, par VNF.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation.

De ce qui précède, Voie Navigable de France autorise la mise en superposition d'affectations au profit de la commune de Harnes d'une partie du domaine public fluvial confié en vue d'autoriser la circulation automobile en rive gauche du canal de Lens entre le PK 7.800 et 8.047 sur la commune de Harnes.

Afin de mettre en application cette autorisation, Voie Navigable de France propose la signature d'une convention consentie pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature.

La convention est accordée à titre gratuit.

Vu le Code des transports,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, avec Voies Navigables de France la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial, en vue d'autoriser la circulation automobile en rive gauche du canal de Lens entre le PK 7.800 et 8.047 sur la commune de Harnes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

15 Convention de partenariat avec l'association « Gamins Exceptionnels »

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 21/2024-256 du 24 septembre 2024, la commune a conventionné avec l'association « Gamins Exceptionnels » pour une durée d'un an.

La convention arrivant à échéance, le Relais Petite Enfance souhaite renouveler ce partenariat avec l'association « Gamins Exceptionnels » pour une durée d'un an et souscrire à la charte de prêt de matériel pédagogique.

Les conditions financières de la convention de partenariat sont fixées à :

- Coût forfaitaire de 0,03 € par habitant, soit 367,92 € (12264 hbts x 0,03 €),
- Montant de l'adhésion à hauteur de 80 € / structure

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'association « Gamins Exceptionnels » la convention de partenariat ouvrant droit à l'adhésion, ainsi que la charte de prêt de matériel pédagogique,
- D'adhérer à l'association « Gamins Exceptionnels » dont le montant est fixé à 80 €/structure,
- D'accepter le coût forfaitaire de 0,03 € par habitant, soit 367,92 € (12264 hbts x 0,03 €),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout autre document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

16 Transfert de garantie d'emprunt – SIA Habitat et SIGH (Société Immobilière Grand Hainaut)

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 1997 accordant la garantie de la Commune de Harnes à la SA d’HLM « Le Logement Rural » pour le remboursement de l’emprunt destiné au financement de la construction 6 logements rue Charles Louis Dupont,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 1996 accordant la garantie de la Commune de Harnes à la SA d’HLM « Le Logement Rural » pour le remboursement de l’emprunt destiné au financement de l’Acquisition Amélioration d’un logement 43 rue Emile Zola,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2002 accordant la garantie de la Commune de Harnes à la SA d’HLM « Le Logement Rural » pour le remboursement de l’emprunt destiné au financement de l’acquisition foncière rue Modeste Virel,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2002 accordant la garantie de la Commune de Harnes à la SA d’HLM « Le Logement Rural » pour la construction de 59 logements rue Modeste Virel,

Vu la fusion-absorption de la SA d’HLM Le Logement Rural par la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), ci-après le cédant, le 16 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2018 portant réitération de la garantie d’emprunt à la Société Immobilière Grand Hainaut,

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à la Société Sia Habitat, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l’habitation,

Vu l’article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l’habitation,

Vu l’article 2305 du Code civil,

Vu l’avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti au cédant les prêts ci-après :

N° contrat	Date du contrat initial	Montant initial (€)	Opération financée
1323135 (contrat initial n° 854442)	24.02.1998	53 250,44	Acquisition Amélioration d’un logement 43 rue Emile Zola
1323136 (contrat initial n° 856518)	31.03.1998	226 645,95	Construction 6 logements rue Charles Louis Dupont
1323148 (contrat initial n° 1009116)	13.06.2002	2 928 678,28	Rue Modeste Virel Construction 59 logements
1376310 (contrat initial n° 1009120)	13.06.2002	525 672,76	Acquisition foncière rue Modeste Virel

En raison du transfert de patrimoine, le Cédant a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal de :

DELIBERER

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Harnes – **DE REITERER** – sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 226.645,95 € ; 53.250,44 € ; 525.672,76 € ; 2.928.678,28 € consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité – **S'ENGAGER** - à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil – **S'ENGAGER** - pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil – **D'AUTORISER** – le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Mention : Certifié exécutoire, le Maire de HARNES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

17 Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains - ENEDIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par E.C.R.D. de Aulnoy-Lez-Valenciennes missionnée par ENEDIS et devant emprunter la propriété communale cadastrée section AR n° 650.

Il est rappelé qu'ENEDIS est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français et qu'à ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L 323-3 et suivants et R 323-1 et suivants du code de l'énergie).

ENEDIS propose de conventionner avec la commune de Harnes pour les travaux suivants :

- 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 137 mètres,
- Les bornes de repérage si besoin.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le montant de l'indemnité forfaitaire, unique et définitive, que ENEDIS s'engage à verser à la Commune de Harnes est de 125 €.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention CS06 – Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

18 VRD Cité Jeanne d'Arc « Rue du Petit Bois » - Document hypothécaire

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'assemblée est informée que dans le cadre du projet d'incorporation dans le domaine public de la commune de Harnes des voiries et réseaux divers de la Cité Jeanne d'Arc – rue du Petit Bois, Maisons et Cités propose la cession des parcelles d'une surface totale à céder de 00ha 16a 81ca, ci-après :

Section et numéro	Lieudit	Surface
AW 1056	Rue du Petit Bois	00ha 00a 54ca
AW 1057	Rue du Petit Bois	00ha 00a 88ca
AW 1070	Rue du Petit Bois	00ha 15a 34ca
AW 1106	22 rue Douaumont	00ha 00a 05ca

Le prix de cession est fixé à 1 € avec dispense de paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- Madame Valérie PUSZKAREK, Adjointe au Maire, à signer avec Maisons et Cités Société Anonyme d'HLM le document hypothécaire normalisé portant sur la vente au profit de la commune de Harnes des parcelles ci-après, dont le prix de cession est fixé à 1 € avec dispense de paiement,

Section et numéro	Lieudit	Surface
AW 1056	Rue du Petit Bois	00ha 00a 54ca
AW 1057	Rue du Petit Bois	00ha 00a 88ca
AW 1070	Rue du Petit Bois	00ha 15a 34ca
AW 1106	22 rue Douaumont	00ha 00a 05ca

- Monsieur le Maire à signer l'authentification du présent acte et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État

dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

19 VRD Cité « Orient » - Document hypothécaire

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'assemblée est informée que dans le cadre du projet d'incorporation dans le domaine public de la commune de Harnes des voiries et réseaux divers de la Cité « Orient », Maisons et Cités propose la cession des parcelles ci-après d'une surface cadastrale totale à céder de 00ha 07a 29ca, ci-après :

Section et numéro	Lieudit	Surface
AD 1532	4 Rue d'Andrinople	00ha 05a 90ca
AM 940	Rue d'Athènes	00ha 00a 72ca
AM 944	10 rue de Stalingrad	00ha 00a 12ca
AM 950	Rue de Stalingrad	00ha 00a 13ca
AM 951	Rue de Stalingrad	00ha 00a 40ca
AM 972	Rue d'Odessa	00ha 00a 02ca

Le prix de cession est fixé à 1 € avec dispense de paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- Madame Valérie PUSZKAREK, Adjointe au Maire, à signer avec Maisons et Cités Société Anonyme d'HLM le document hypothécaire normalisé portant sur la vente au profit de la commune de Harnes des parcelles ci-après dont le prix de cession est fixé à 1 € avec dispense de paiement :

Section et numéro	Lieudit	Surface
AD 1532	4 Rue d'Andrinople	00ha 05a 90ca
AM 940	Rue d'Athènes	00ha 00a 72ca
AM 944	10 rue de Stalingrad	00ha 00a 12ca
AM 950	Rue de Stalingrad	00ha 00a 13ca
AM 951	Rue de Stalingrad	00ha 00a 40ca
AM 972	Rue d'Odessa	00ha 00a 02ca

- Monsieur le Maire à signer l'authentification du présent acte et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

20 Cession d'un terrain rue de Saint Dizier – Maison Médicale

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2025 constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI 24 située rue de Saint Dizier et prononçant le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune,

Vu le projet de la SCI MgMed tendant à la construction d'une maison médicale sur une emprise de 3000 m² de la parcelle AI 24,

Vu la division parcellaire établie par le Cabinet Jacky MEGRET – Géomètre Expert à Lens,

Vu l'avis du service du domaine en date du 19 février 2025 rectifié le 13 juin 2025 portant à 30.000 € la valeur de ce bien, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière de cette emprise à 27.000 €,

Afin d'améliorer l'offre de soins de proximité et de lutter contre la désertification médicale sur notre territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De vendre à la SCI MgMed dont le siège est situé 14 rue de la Liberté à Fouquières-lès-Lens, la parcelle cadastrée section AI 693 (AI 24 avant division) d'une contenance de 30a00ca au prix de 27.000 € hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur (notaire, ...),
- De désigner Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de cession au profit de la SCI MgMed,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la régularisation de cette transaction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

21 Cession d'un terrain rue de Saint Dizier – Pas-de-Calais Habitat –

Projet « Le Cheval Bleu »

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2025 constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI 24 située rue de Saint Dizier et prononçant le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune,

Vu le projet porté par Pas-de-Calais Habitat de Arras et tendant à la construction d'une résidence accueil de 21 logements pour personnes en difficulté d'intégration sociale présentant des troubles psychiques ainsi qu'à l'acquisition de la parcelle de terrain d'une emprise de 4000 m² de la parcelle AI 24p,

Vu la division parcellaire établie par le Cabinet Jacky MEGRET – Géomètre Expert à Lens,

Vu l'avis du service du domaine en date du 25 septembre 2025 portant à 40.000 € la valeur de ce bien, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière de cette emprise à 36.000 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De vendre à Pas-de-Calais Habitat – Office Public de l'Habitat dont le siège est situé 4 avenue des Droits de l'Homme à Arras, la parcelle cadastrée section AI 692 (AI 24 avant division) d'une contenance de 40a00ca au prix de 40.000 € hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur (notaire, ...),
- De désigner Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de cession au profit de Pas-de-Calais Habitat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la régularisation de cette transaction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

22 Cession de la parcelle AN 688 – Avenue Henri Barbusse

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2025 constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN 688 située Avenue Henri Barbusse d'une superficie de 17 m² et prononçant le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune,

Vu la division parcellaire établie par le Cabinet Jacky MEGRET – Géomètre Expert à Lens,

Vu l'avis du service du domaine en date du 23 juillet 2025 portant à 850 € la valeur vénale de cette parcelle conformément à la première estimation domaniale en date du 18 octobre 2012.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Pour rappel, il y a plus de 20 ans, la commune a vendu un ancien logement de fonction désaffecté de l'école Barbusse à des particuliers qui ont construit, avec l'accord de la commune, un garage sur une partie de terrain communal. Depuis le logement a été vendu et le nouveau propriétaire, Madame DERUYCK Lydie souhaite régulariser cette situation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De vendre à Madame DERUYCK Lydie domiciliée à Harnes 81bis Avenue Henri Barbusse, la parcelle de terrain cadastrée section AN n° 688 au prix de 850 € hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur (notaire, ...),
- De constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle restant propriété communale une servitude de passage au profit de l'immeuble objet de la présente vente afin d'en permettre l'accès. Le passage s'exercera sur une bande de 3,90 mètres de largeur en partant de l'Avenue Henri Barbusse pour aboutir au garage érigé sur la parcelle cadastrée section AN 688.
- De désigner Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de cession au profit de Madame DERUYCK Lydie,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la régularisation de cette transaction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

23 Adhésion au Louvre-Lens-Vallée - Médiathèque

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

Le Louvre-Lens Vallée est un lieu ouvert à toutes et tous. Il propose une programmation événementielle, des espaces de travail ou encore la possibilité d'organiser des événements professionnels.

Tous les mois, le Louvre-Lens Vallée propose des conversations, où les regards de professionnels, experts ou encore passionnés se croisent autour de sujets thématiques aussi divers qu'avant-gardistes, toujours en lien avec la culture, le patrimoine, l'innovation et la RSE.

De plus, le Louvre-Lens Vallée dispose en ses murs d'un muséolab, lieu unique dans le bassin minier. Le Muséolab est un atelier de création autour des outils numériques comme l'impression 3D, la découpe et gravure laser, ou encore la broderie numérique. Le designer et fabmanager accompagne le prototypage et la concrétisation d'idées novatrices

Depuis quelques années, le Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes collabore avec l'université d'Artois et le Louvre-Lens Vallée pour proposer un workshop permettant aux étudiants en muséographie de réaliser des conditionnements d'œuvres (œuvres issues des collections du musée).

Des contacts ont été pris également entre la Médiathèque la Source disposant d'un fablab et le Louvre-Lens Vallée autour de la mutualisation d'expériences et de projets.

A ce titre, et afin de développer de futurs projets, une adhésion est devenue obligatoire. Elle permettrait notamment, à partir de 2026 de :

- Bénéficier d'un accès au Muséolab
- Organiser des événements à des tarifs préférentiels
- Organiser des visites
- Bénéficier d'une continuité de l'accompagnement

Pour 2026, le Musée d'Histoire et d'Archéologie souhaiterait s'appuyer sur l'accompagnement du Louvre-Lens Vallée et de son muséolab pour développer un projet de numérisation 3D des collections archéologiques du musée. Ces sessions de numérisation permettraient de mettre à disposition de tous les modèles 3D des pièces majeures des collections archéologiques de notre musée. Ce projet aurait une triple vocation :

- Utiliser différents supports pour de la médiation in situ et/ou en ligne dans le cadre d'une exposition temporaire et pour les collections permanentes,
- Développer des nouveaux usages auprès de la communauté éducative dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle,
- Susciter de nouveaux usages auprès des publics et en particulier les publics empêchés ou éloignés.

La numérisation en 3D de quelques pièces des collections archéologiques puis leurs impressions en 3D pourraient se faire en lien avec le Muséolab (un devis sera établi).

Pour information, depuis 2025, une partie des collections du musée est visible sur le site de Museenor. En effet, depuis 1997, le ministère de la Culture accompagne la numérisation et la mise en ligne sur Internet de contenus culturels afin de les rendre accessibles au plus grand nombre. Ces dispositifs ont permis la mise à disposition massive de contenus numérisés en ligne et le développement de nombreuses collaborations.

Depuis 2017, la DRAC Hauts-de-France lance un appel à projets annuel intitulé « Applications et dispositifs numériques innovants » (ADNI) en parallèle au programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels (PNV), porté à l'échelle nationale.

Ainsi, la Drac des Hauts-de-France souhaite impulser des expérimentations de projets numériques culturels innovants pour stimuler de nouveaux partenariats entre les Etablissements publics, services de l'État, services des collectivités locales, partenaires privés d'une part et les Entreprises informatiques, Universités et Laboratoires de recherche, Startups, Incubateurs, FabLabs, Clusters numériques, réseau French Tech, etc... d'autre part, et idéalement implantés eux aussi sur le territoire de la région des Hauts-de-France.

Cet appel à projets pourrait également être mobilisé dans le cadre des projets du Musée d'Histoire et d'Archéologie.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages en date du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- D'Adhérer au Louvre-Lens Vallée,
- De verser une cotisation annuelle d'un montant de 100 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

24 Réseau des bibliothèques de la CALL RELI[R]E – Mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

Le 26 août 2025 a eu lieu la conférence de presse de lancement officiel du réseau des bibliothèques du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

En effet, depuis 2019, 27 médiathèques sur les 36 communes de l'agglomération Lens-Liévin ont pris l'initiative de se mettre en réseau intitulé RELIRE, permettant ainsi de tisser des liens entre les établissements, de partager des ressources et de renforcer les services aux habitants. Un engagement de tous qui contribue à faire vivre ces lieux de savoir, de rencontre et de partage.

Ce ne sont pas seulement des espaces où l'on vient emprunter des livres ; elles sont des lieux de réflexion, de culture et d'ouverture au cœur de nos territoires et de la démocratie culturelle, des lieux permettant de regrouper d'autres services à la population : jeunesse, école de musique ...

A compter du 15 décembre 2025, les usagers pourront accéder à toutes les bibliothèques du territoire avec une seule carte gratuite. Le réseau permet de bénéficier de nombreux services repris dans le règlement intérieur en pièce jointe, ajouté au règlement intérieur existant de la Médiathèque la Source.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages en date du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement intérieur mis à jour de la médiathèque la Source.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

25 Dérogation au repos dominical

RAPPORTEUR : Anne Catherine BONDOIS

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, a modifié certaines dispositions concernant les dérogations au repos dominical.

L'article L 3132-26 du Code du travail est modifié et dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin demande de lui communiquer au plus tard pour le 7 novembre 2025 la liste des dates choisies par la commune.

Vu la demande de ALDI MARCHE CUINCY SARL sollicitant l'ouverture de son magasin les dimanches 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026,

Vu la demande de AUCHAN RETAIL France sollicitant l'ouverture de son magasin les dimanches 1^{er} novembre 2026 de 9h00 à 12h30 et 06 décembre 2026 ; 13 décembre 2026 ; 20 décembre 2026 ; 27 décembre 2026 de 9h00 à 19h30,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche 1^{er} novembre 2026 de 9h00 à 12h30 et les dimanches 06 décembre 2026 ; 13 décembre 2026 ; 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026 de 9h00 à 19h30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

26 Contrat de Ville 2026 – Association de Gestion d’Actions Citoyennes – Nos Quartiers d’Eté 2026

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Association de Gestion d’Actions Citoyennes – Contrat de Ville 2026 Nos Quartiers d’Eté 2026 Action reconduite

« Nos Quartiers d’Eté » est un dispositif de la région qui permet la mise en place d’une manifestation. Celle-ci tient une place importante dans la vie des Harnésiens. Chaque année, les habitants attendent impatiemment la nouvelle édition, qui leur permet de découvrir des activités inédites, d’accéder à la culture, de partager un temps convivial entre habitants et en famille. NQE sur Harnes est certes une manifestation portée par l’AGAC, mais est le fruit d’un travail d’équipe, mené au sein du Collectif NQE. Ce collectif est composé de conseillers de quartiers, des associations locales, de bénévoles et d’habitants désireux de s’investir dans l’organisation de la manifestation. L’édition 2025, a mobilisé 301 bénévoles pour les deux jours. La réunion de bilan de NQE 2025 et de lancement de NQE 2026 se tiendra le 6 novembre prochain. Le collectif s’attachera à travailler sur le fil rouge de la Région, qui est de nouveau « histoire des quartiers, histoire de la région » tout en réfléchissant sur les thèmes futurs concernant l’éco-citoyenneté et l’éco-responsabilité.

De janvier à juillet 2026, des réunions se tiendront régulièrement en soirée afin de construire le programme des activités et de mettre en place l’organisation, la recherche de prestataires, etc... Cet événement est mis en place pour les habitants avec les habitants et la démarche participative est au cœur même de l’organisation depuis plusieurs années maintenant. Deux dates ont été retenues : 29 et 30 août 2026.

Depuis le 30 juin 2012, le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais fait partie du millier de biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l’UNESCO. La ville de Harnes, possède 5 sites : le cavalier, le terril 93, la cité Bellevue ancienne, l’église du Sacré-Cœur et une des écoles de la Cité Bellevue ancienne. Une découverte de l’histoire de la ville et de la région sera proposée à travers ses sites, en direction de tous les publics. Des activités artistiques, éducatives, culturelles et sportives se seront également proposées en essayant d’y associer l’histoire de la ville et de ses quartiers. Le collectif NQE s’appliquera à étudier la faisabilité de ces activités dans ce sens.

Les objectifs du dispositif NQE sont :

- Impulser une dynamique, une mise en réseau des acteurs et accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet,
- Favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels, inter-quartiers et interculturels,
- Créer du lien entre les habitants notamment issus de quartiers différents et permettre le mieux vivre ensemble,
- Encourager l’implication et la participation des jeunes dans la vie locale

Budget prévisionnel de l’action :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Achats matières et fournitures	5 000.00 €	Subvention Ville NQE 2026	6 000.00 €
Prestations de services	6 700.00 €	Subvention Région NQE 2026	6 000.00 €
Sacem-Spre	300.00 €		
Total	12 000.00 €		12 000.00 €

Vu l'avis favorable de la commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 25 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'action portée par l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes pour Nos Quartiers d'Été 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

27 Contrat de Ville 2026 – Association de Gestion d'Actions Citoyennes – Contrat de Ville 2026 – Projets d'Initiative Citoyenne

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Association de Gestion d'Actions Citoyennes – Contrat de Ville 2026 Projets d'Initiative Citoyenne Action reconduite

La Région renouvelle, pour l'année 2026, le dispositif participatif **PIC ou Projets d'Initiative Citoyenne**. Son objectif du PIC est d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants dans les QPV.

Il s'agit d'un fonds administré par une association gestionnaire qui doit être en prise directe avec les habitants des quartiers populaires. Le quartier concerné sur la commune et le quartier prioritaire Bellevue. L'association porteuse est l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes (AGAC). L'AGAC a pour mission d'organiser, d'animer, de gérer et d'évaluer ce dispositif. Les micro-projets, portés par des associations harnésiennes ou des collectifs d'habitants, sont étudiés par le comité d'attribution qui décide de financer ou non les actions en s'appuyant sur le règlement intérieur du PIC.

Le comité d'attribution PIC est composé d'Elus, de techniciens, de représentants d'association, des référents des Conseils de Quartier et d'habitants. Il se réunit une fois par mois (sauf au mois d'août).

Les micro-projets déposés doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques énoncées :

- Insertion par l'économique
- Innovation sociale
- Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques
- Transition énergétique et écologique
- Valorisation des circuits courts
- Lutte contre l'isolement des personnes
- Lutte contre l'illettrisme
- Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaire
- Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale
- Créativité artistique

Les objectifs de l'action sont :

- Développer une citoyenneté active dans les quartiers à travers une animation de proximité et une gestion participative
- Favoriser les prises d'initiatives et de paroles de groupes d'habitants
- Développer la participation des habitants

- Promouvoir les capacités individuelles à s'organiser et monter des projets

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Reversement de subvention aux porteurs de projet	12 000.00 €	Subvention Ville PIC 2026	6 000.00 €
		Subvention Région PIC 2026	6 000.00 €
Total	12 000.00 €		12 000.00 €

Vu l'avis favorable de la commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 25 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'action portée par l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes pour le PIC - Projets d'Initiative Citoyenne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

28 Contrat de Ville 2026 – Maison des Initiatives Citoyennes – Le Fonds de Travaux Urbains 2026

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Maison des Initiatives Citoyennes Le Fonds de Travaux Urbains 2026 Action reconduite

Renouveler le **FTU ou Fonds de Travaux Urbains** afin de poursuivre en 2026 le travail mis en place depuis plusieurs années et favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, la réalisation rapide de petits aménagements et la communication entre les services techniques et les habitants. Le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains permet de pérenniser l'implication des habitants et notamment des conseillers de quartier dans l'amélioration de leur quartier et de leur cadre de vie.

Le FTU permet de financer rapidement des actions ou des microprojets liés au cadre de vie, à travers une démarche de démocratie participative permettant la cogestion autour de petites interventions dans les domaines suivants :

- Travaux favorisant l'entretien des espaces communs et améliorant la propreté,
- Aménagement d'espaces de détente,
- Sécurisation des espaces publics et semi-publics,
- Embellissement des quartiers, fleurissement,
- Amélioration de l'accès aux équipements et services publics.

Les objectifs de l'action sont :

- Instaurer une démarche participative autour des questions de cadre de vie,
- Impulser une dynamique de projets proposés et appropriés par les habitants,
- Valoriser les compétences et connaissances d'usage des habitants,
- Promouvoir et valoriser des projets urbains,
- Permettre aux habitants de se réappropriier leur quartier et le valoriser,

- Optimiser les aménagements et leurs usages,
- Améliorer la vie sociale du quartier.

Le FTU a une dimension territoriale à l'échelle de la ville tout en s'appuyant sur les périmètres des quatre quartiers. L'accompagnement de la région ne concerne que les projets réalisés dans le QPV. L'accompagnement de la commune concerne l'ensemble du territoire.

Tous les Harnésiens sont donc concernés par ce dispositif, soit environ 12 400 personnes. Les microprojets sont étudiés et validés ou non par un comité de gestion paritaire composé d'élus, de techniciens et d'habitants (référents des Conseils des quartiers).

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses HT		Recettes HT	
Achats de matières et de fournitures	15 000.00 €	Subvention Ville FTU 2026	10 000.00 €
		Subvention Région FTU 2026	5 000.00 €
Total	15 000.00 €		15 000.00 €

Vu l'avis favorable de la commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 25 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'action portée par la MIC – Maison des Initiatives Citoyennes pour le Fonds de Travaux Urbains 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

29 Ressources Humaines – Créations et suppressions de postes – modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Création de postes et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des effectifs adopté le 03 juillet 2025,

Considérant la nécessité de créer 1 poste à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal de CREER le poste ci-après et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

- A-** 1 poste à temps complet en tant qu'agent des espaces verts
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
 - Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectue l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site. Maintient un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.

Participe à la préparation des manifestations communales.

Pas de diplôme requis pour le poste.

B- 1 poste à temps complet en tant qu'assistante administrative

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- Grade : Rédacteur

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des rédacteurs.

Les missions sont :

Accueil physique et téléphonique

Suivi du budget du service (demande de devis, envoi bon de commande, tableau budgétaire, ...)

Suivi des bons de commandes et envoi aux fournisseurs.

Réception du courrier reçu, tri et distribution.

Suivi des courriers du service : mise à la signature, copie et expédition.

Suivi administratif des marchés publics en lien avec le service marchés publics.

Rédaction d'actes administratifs (arrêtés municipaux pouvoir spécial police du Maire, ...), de courriers, notes et rapports en lien avec l'activité du service.

En lien avec les agents du service : suivi, classement et archivage des dossiers.

Expérience professionnelle dans le domaine de la gestion administrative, maîtrise des techniques de secrétariat

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

Suppression de postes

Vu l'évolution des postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 25 septembre 2025 pour supprimer les postes et afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer :

Filière Administrative :

- 1 Attaché
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- 2 Rédacteurs Principaux de 2^{ème} Classe
- 2 Adjoints Administratifs

Filière Technique :

- 1 Ingénieur
- 1 Technicien Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Technicien
- 1 Agent de Maîtrise Principal
- 1 Agent de Maîtrise
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- 2 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} Classe à temps non complet
- 1 Adjoint Technique contractuel à temps complet

Filière Médico-Sociale – Secteur Social :

- 1 Educateur de Jeunes Enfants

Filière Sportive :

- 1 Educateur des APS Principal de 2^{ème} Classe

Filière Animation :

- 1 Adjoint d'Animation en CDI à temps non complet

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30 Ressources Humaines - Délibération instaurant la participation à la protection sociale complémentaire risque santé des agents dans le cadre la labellisation

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle des employeurs publics territoriaux à 50% minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par agent.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance et la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation soit la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire pour le risque santé à hauteur de 15,00 € brut mensuel par mois et par agent, quelle que soit la quotité de travail. L'agent produira un justificatif de labellisation chaque année.
- La participation ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

31 Convention temps fort « HARNES EN SCENE » avec l'association « Les Femmes en Marche »

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

Dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2025-2026, différents temps forts seront organisés avec les partenaires culturels de la ville de Harnes.

Ainsi en novembre 2025, l'association « Les Femmes en Marche » et la ville de Harnes s'associent pour programmer un temps fort « HARNES EN SCENE » dont l'objectif est de mettre en avant les pratiques artistiques amateurs. L'association « Les Femmes en Marche » va présenter le samedi 15 novembre 2025 sa création « Ah les hommes ... Grrrrr !!!! ».

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention ayant pour objectifs de fixer les engagements de chaque partenaire, qu'ils soient techniques, logistiques ou financiers.

La participation financière de la commune à ce spectacle s'élève à 300 € hors techniques qui seront versés à l'association « Les Femmes en Marche ».

La commune prendra également à sa charge le catering pour 4 personnes le jour de la représentation ainsi que les frais de SACD.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De verser à l'association « Les Femmes en Marche » une participation financière à hauteur de 300 € hors technique,
- De prendre en charge les frais de catering pour 4 personnes le jour de la représentation ainsi que les frais de SACD,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Femmes en Marche ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État

dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

32 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Présenté en Commission mixte Finances – Budget – Affaires générales / Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 24 septembre 2025,

05 septembre 2025 – n° 2025-157 - L 2122-22 - Organisation et délivrance de prestations évènementielles (N° 962.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

- lot1 : Prestation évènementielle du Marché de Saint Nicolas du 5 au 7 décembre 2025
- lot 2 : Prestation évènementielle du banquet des aînés 2025

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'organisation et délivrance des prestations évènementielles

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 27/07/2025 au BOAMP pour une publication le 29/07/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 29/07/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 12/08/2025 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) TOP REGIE – 176 Rue Augustin Tirmont 59283 RAIMBEAUCOURT (lots1 et 2)
- 2) SAS BORDEAUX PRODUCTION (CORE PRODUCTION) LD cedrajo 20200 Santa Reparata Di Balagna (lot 1)

DECIDONS :

Article 1 :

- De déclarer sans suite le lot 1 conformément aux articles R 2185-1 et 2 du Code de la Commande Publique aux motifs de l'intérêt général afin de redéfinir notre besoin avec plus de précisions. Ce lot sera bien évidemment relancé.
- Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour le lot 2 avec la société TOP REGIE – 176 Rue Augustin Tirmont 59283 RAIMBEAUCOURT pour l'organisation et délivrance de prestations évènementielles conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- Pour le lot 2 : 7 400.00 € HT

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et

conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

10 septembre 2025 – n° 2025-158 - L 2122-22 – Contrat pour 1 projection publique non commerciale – Film Cro Man – SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque « La Source » de Harnes va présenter une exposition sur le thème de la préhistoire du 13 octobre 2025 au 22 novembre 2025, et envisage la projection d'un film d'animation portant sur cette période,

Considérant que la SARL Swank Films Distribution France est autorisée à distribuer des films pour des projections publiques non commerciales, et qu'elle autorise la Médiathèque « La Source » de Harnes à effectuer une projection publique du film Cro Man,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la SARL Swank Films Distribution France – 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, un contrat pour 1 projection publique non commerciale du film Cro Man, le 12 novembre 2025 à la Médiathèque « La Source » de HARNES.

Article 2 : La participation financière de la commune est fixée à 172,00 € HT soit 181,46 € TTC (TVA 5,5 %).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

09 septembre 2025 – n° 2025-159 - L 2122-22 - Avenant 2 : Tranches optionnelles 2 et 3 – au marché de Rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Guillard (N° 902.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Guillard,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14/04/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 15/04/2023. L'avis a été publié sur le

site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 15/04/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 12/05/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) IDVERDE – co-traitant GUINTOLI

Vu la décision du 26 mai 2023, autorisant la passation, par le pouvoir adjudicateur, d'un marché pour la rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Gouillard, à la société IDVERDE – ZAL de l'Épinette – route de Béthune 62160 AIX NOULETTE pour un montant de 740 410.76 € HT. Le marché est passé pour une durée de 60 mois à compter du 1^{er} OS.

Vu la décision du 26 mars 2024, autorisant l'avenant 1 de la tranche ferme, modifiant l'intégration de travaux supplémentaires au marché de base, et la modification du montant du marché s'élevant à 10 930.80 € HT,

Vu l'avenant 2, modifiant les dispositions du marché initial des tranches optionnelles 2 et 3, notamment -l'intégration de travaux supplémentaires au marché de base, et la modification du montant et durée du marché, à savoir :

- Modification du mobilier d'assise
- Modification et intégration d'un nouveau jeu dans la cour Zola
- Modification des quantités de massifs paysagers

D'où des modifications de prix sur des travaux à réaliser plus ou moins importants que ceux prévus au marché de base, et les travaux non prévus au marché initial, générant des prix nouveaux.

Soit un montant total de l'avenant pour les tranches optionnelles 2 et 3 de 12 251.93 € HT soit environ 3.11 %.

Le délai d'exécution fixé à l'article 4 du CCAP indique pour :

La tranche optionnelle 02 : 10 semaines à compter de l'OS de démarrage

La tranche optionnel 03 : 9 semaines à compter de l'OS de démarrage

Il est proposé de modifier la durée du marché pour les deux tranches concernées par le présent avenant.

Nouveaux délais :

- Tranche Optionnelle 02 : 12 semaines à compter de l'OS de démarrage
- Tranche Optionnelle 03 : 11 semaines à compter de l'OS de démarrage

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société IDVERDE – ZAL de l'Épinette – route de Béthune 62160 AIX NOULETTE pour la rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Gouillard, pour les tranches optionnelles 2 et 3.

Article 2 : Le montant de l'avenant des tranches optionnelles 2 et 3 est fixé à 12 251.93 € HT

Les nouveaux délais de la durée du marché pour les deux tranches concernées par le présent avenant sont :

- Tranche Optionnelle 02 : 12 semaines à compter de l'OS de démarrage
- Tranche Optionnelle 03 : 11 semaines à compter de l'OS de démarrage

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

10 septembre 2025 – n° 2025-160 - L 2122-22 – Contrat de cession du spectacle – parcours conté « La Visite Singulière » - Association La Vache !

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, il est prévu la présentation d'un parcours conté au Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes,

Considérant que l'association La Vache ! dispose du droit de représentation en France du spectacle Parcours conté « La Visite Singulière »,

Considérant que la proposition de l'Association La Vache ! répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec l'Association La Vache ! – 83 rue Franklin – 59370 MONS EN BAROEUL, un contrat de cession du spectacle Parcours Conté – « La Visite Singulière » au Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes.

Article 2 : Le coût du contrat s'élève à 1572 € HT soit 1658,46 € TTC (TVA 5,5%).

Article 3 : La commune de HARNES, organisatrice, s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans les locaux du Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18 septembre 2025 – n° 2025-168 - L 2122-22 – Désignation d'un Avocat – Maître Camille ROBIQUET – Tribunal Administratif de Lille – Dossier 2507864-8

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par courrier du 19 août 2025 le Tribunal Administratif de Lille nous porte communication de la requête n° 2507864-8 présentée par Madame N [REDACTED] R [REDACTED],

Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour intervenir au soutien des intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Camille ROBIQUET, Avocat au Barreau de Arras – 3 Boulevard Robert Schuman – 62000 ARRAS, pour intervenir au soutien des intérêts de la commune, dans le dossier n° 2507864-8 qui l'oppose à Madame N [REDACTED] R [REDACTED], auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 2 : De signer avec Maître Camille ROBIQUET – Avocat, un contrat de mission et de rémunération pour le dossier énoncé ci-dessus.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État

dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18 septembre 2025 – n° 2025-169 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Nino et la valse des flocons de neige » - Compagnie Théâtre du Petit Pont

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Considérant que la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source » prévoit la présentation de spectacles,

Considérant la proposition de la Compagnie Théâtre du Petit Pont de Paris pour 2 représentations le 29 novembre 2025 du spectacle « Nino et la valse des flocons de neige »,

Considérant que cette proposition répond à la demande de la collectivité et qu'il convient de passer un contrat avec la Compagnie Théâtre du Petit Pont,

DECIDONS :

Article 1 : De passer, avec la Compagnie Théâtre du Petit Pont – Boite 262, 32 rue du Javelot – 75013 PARIS, un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Nino et la valse des flocons de neige » à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût du contrat est fixé à 1671,40 € comprenant :

- 2 représentations : 1200,00 €
- Défraiement transport : 240,00 €
- Défraiements hôtel et repas : 231,40 €

Article 3 : La commune de Harnes s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations à la Médiathèque « La Source ».

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18 septembre 2025 – n° 2025-170 - L 2122-22 – Contrat global_Bronze – Maintenance des logiciels et assistance téléphonique 7j/7j – Billetterie de la piscine Municipale – HORANET

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Piscine « Marius Leclercq » de Harnes est équipée d'un logiciel de gestion de la billetterie informatisée,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour ce système informatique,
Considérant que la proposition de la Société HORANET de Fontenay Le Comte répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : de passer avec HORANET – Z.I. Route de Niort – BP 70328 – 85206 Fontenay Le Comte Cedex un contrat Global_Bronze comprenant la maintenance des logiciels et l'assistance téléphonique 7j/7j pour le système de gestion de la billetterie informatisée installé à la Piscine municipale « Marius Leclercq » de Harnes.

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle est fixé à :

- 183,00 € HT soit 219,60 € TTC pour la maintenance des logiciels – n° M15962V009
- 1020,00 € HT soit 1224,00 € TTC pour l'assistance téléphonique 7j/7j – A15962V009

Le montant de la redevance annuelle est révisable en application de la formule indiquée au « 4.8 Révision des Prix et Redevances » dudit contrat.

Article 3 : Le contrat s'applique par année civile, à partir de la date d'effet, soit le 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre suivant. Il est ensuite reconduit tacitement, d'année en année dans la limite de 3 (trois) ans.

Article 4 : Toute modification apportée au contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18 septembre 2025 – n° 2025-171 - L 2122-22 – Contrat de location – Mallette Fabrication de fibules – ARKEO FABRIK

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des activités menées par le Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes est programmée la présentation d'une mallette de fabrication de fibules,

Considérant la proposition de ARKEO FABRIK de Exoudun,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de location d'une Mallette Fabrication de fibules avec ARKEO FABRIK – 8 rue du Pied des Vignes – 79800 Exoudun.

Article 2 : La location de Mallette Fabrication de fibules est consentie pour une durée de 1 mois à compter du 27 octobre 2025, soit du 27 octobre 2025 au 27 novembre 2025.

Article 3 : Le montant du prêt de la mallette est porté à 250 € HT pour la période ci-dessus indiquée.

Article 4 : Pendant la période de location du bien, le Propriétaire est dégagé de toute responsabilité concernant le bien et son utilisation. Les dommages occasionnés par le Locataire seront à sa charge.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le

site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

23 septembre 2025 – n° 2025-172 - L 2122-22 – Retrait de la décision n°2025-107 en date du 05 juin 2025 portant sur l'exercice au nom de la Commune du Droit de Prémption Urbain –
Décision d'acquérir – Unité foncière : 73 Avenue des Saules ; AT n°601

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et suivants, R.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu les articles L 242-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 1998, instituant le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines actuelles (U) et futures (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de Harnes, approuvé le 4 juillet 1988.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2016 modifiant le Champ d'Application Territorial du Droit de Prémption Urbain et appliquant ce droit sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (1AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 22 septembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 septembre 2015, mis à jour les 22 novembre 2016, 11 décembre 2017, 16 novembre 2020 et 03 avril 2024,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les biens inférieurs à 300 000€,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien, sis à Harnes, 73 Avenue des Saules, cadastré Section AT parcelle n°601 du 09 mai 2025, reçue le 09 mai 2025, de Maître Delphine BAILLEUX, notaire d'HENIN-BEAUMONT (62110), dont copie ci-annexée,

Considérant que Monsieur M [REDACTED] a, par courrier du 12 mai 2025 adressé à Madame J [REDACTED] C [REDACTED], exprimé sa volonté d'annuler le compromis de vente conclu pour l'immeuble sis à Harnes, 73 avenue des Saules, cadastré section AT n°601 ;

Considérant que Madame J [REDACTED] C [REDACTED] a, par courrier du 16 mai 2025, accepté l'annulation de la vente sans solliciter de dédommagement ;

Considérant que les échanges intervenus entre la Municipalité et Monsieur M [REDACTED] nous ont amenés à reconsidérer notre décision ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu, de garantir la sécurité juridique des actes de la commune et de procéder au retrait de la décision L 2122-22 n°2025-107 du 5 juin 2025 portant exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : De procéder au retrait de la décision L 2122-22 n°2025-107 en date du 05 juin 2025 portant sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'aliénation de l'immeuble, sis à HARNES, 73 Avenue des Saules, cadastré Section AT parcelle n°601 pour une superficie cadastrale de 4 a 31 ca.

Article 2 : La présente décision sera publiée et notifiée :

- A Maître Delphine BAILLIEUX, Notaire, mandataire,
- Aux Consorts M [REDACTED] L [REDACTED], L [REDACTED], propriétaires,
- A Madame C [REDACTED] J [REDACTED], acquéreur évincé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État

dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Exercice du droit de préemption – Renonciation

DIA n°	Adresse de l'immeuble Réf. cadastrales	Date de renonciation
2025/0108	36 rue Adolphe Mangematin AB n°332 et 1042	Renonciation 11.09.2025
2025/0109	23 rue de Montbéliard AL n°659	Renonciation 11.09.2025
2025/0110	6 avenue des Saules AB n°997	Renonciation 11.09.2025
2025/0111	58 rue André Déprez AT n°104	Renonciation 11.09.2025
2025/0112	8 rue de Bretagne AT n°47	Renonciation 11.09.2025
2025/0113	3 rue de Sébastopol AM n°755 et 756	Renonciation 11.09.2025
2025/0114	2 rue des Anciens Combattants d'A.F.N AN n°497	Renonciation 12.09.2025

33 Pour information

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Présenté en Commission Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé du 25 septembre 2025.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée des ventes d'immeubles, programmées par Maisons & Cités :

- Mise en vente du logement situé à Harnes 25 rue Jean-Baptiste Laurent – Libre d'occupation – T4 - 93100€ pour les locataires et 98000€ pour les tiers
- Mise en vente du logement situé à Harnes 9 Place de Reims – Libre d'occupation – T3 – 80750€ pour les locataires et 85000€ pour les tiers
- Mise en vente du logement situé à Harnes 13 rue de Sarreguemines – Libre d'occupation – T3 – 90250€ pour les locataires et 95000€ pour les tiers
- Mise en vente du logement situé à Harnes 6 Place de Reims – Libre d'occupation – T3 – 85500€ pour les locataires et 90000€ pour les tiers

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.